EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260427-2026_031-DE

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 17
Date d'affichage des délibérations : le 30.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, M. HIGNET, M. JUMEL, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme GOUPIL, M. LEVILAIN

Mme SALLOU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-031 – ADG – CONSTITUTION DE LA COMMISSION OUVERTURE DES PLIS

- *Vu les article L 1411-5* et *L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)*

Aux termes de l'article 22 du Code des Marchés Publics, *« les collectivités territoriales (…) sont constituées d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ».*

La commune n'étant pas amenée à conclure des marchés nécessitant une procédure formalisée, celle-ci étant obligatoire, pour les marchés de fournitures et services supérieurs à 216 000 € HT et pour les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT, il n'existe pas d'obligation immédiate de procéder à l'élection des membres d'une commission d'appel d'offres.

Cependant, il peut sembler opportun, dans une perspective de bonne administration communale, de composer une commission "ouverture de plis" qui aura pour mission de valider les rapports d'analyse d'offres et de désigner les titulaires des marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée, en amont de la signature par le maire des pièces des marchés.

Il est proposé, outre le maire, qui peut y prendre part, de désigner les membres suivants pour composer cette commission « ouverture des plis » :

- M. DELANOË François
- Mme GOUPIL Carine
- Mme SALLOU Anne

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne comme membres de la commission « ouverture des plis » :

- M. DELANOË François
- Mme GOUPIL Carine
- Mme SALLOU Anne

Pour extrait conforme
Le 28.04.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte reçu à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 30.04.2026
Le Maire,